

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 18 novembre 2022, s'est réuni le 24 novembre 2022 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes NIETO, VOLLAND (arrivée à 15H00), DI MEGLIO, VACKER, NADAL et BARATON, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR, FERON, CHALET et BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée à 15 H,
Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,
Mme GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR,
M. GAY, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,
Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme BARATON.

Etaient présents également :

Pour la Direction générale, M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Pour le C.C.A.S., Mesdames Virginie MARCHAL et Christelle DANIEL-PELLETIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

.../...

Nicolas VIDEAU

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU.
Mme VOLLAND, donne pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée à 15h00.
Mme ZANATTA, donne pouvoir à M. RIGONDAUD.
Mme GIRARDIN, donne pouvoir à M. VILLEMUR.
M. GAY, donne pouvoir à M. BAUDIN.
Mme AUMONIER, donne pouvoir à Mme BARATON.

Je vous propose d'ouvrir la séance.

1) Procès-verbal du 20 octobre 2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 1

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2023

Monsieur le Président expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre) est venue modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce dernier, complété par l'article D.2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Cette disposition s'applique également aux établissements publics communaux.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas, en lui-même, le caractère décisionnel. Il n'est pas prévu expressément de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil d'Administration qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientation budgétaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Pour extrait conforme
NIORT, le 30 novembre 2022
Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
Signé
Nicolas VIDEAU

.../...

Nous ouvrons le débat d'orientation budgétaire 2023.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, deux mois avant l'examen du budget, un rapport sur lesdites orientations budgétaires. Cette disposition s'applique également aux établissements publics communaux, donc aux centres communaux d'action sociale comme le nôtre.

Présentation de la situation financière du CCAS et des grandes orientations du budget 2023.

Virginie MARCHAL

Présentation de la rétrospective et des perspectives du budget 2023, des hypothèses d'évolution du budget principal 2023 et des ressources humaines : structure des effectifs, masse salariale et activité des services (cf. annexe I).

Alain BAUDIN

Concernant la convention RSA, je constate qu'il y a une prise en considération de l'augmentation de la subvention.

Est-ce qu'il y aura un recrutement ?

Virginie MARCHAL

Non, pas forcément. Il s'agit là d'une réévaluation d'un montant qui n'avait pas évolué depuis plusieurs années.

Christian RIGONDAUD

Je voulais vous signaler que j'ai reçu un mail de La Poste indiquant que la convention ayant trait à l'association que je préside, Le Service d'Écriture Publique (SEP), avait comme date butoir le 31 décembre 2022. Nous sommes, à ce jour, dans l'incertitude de la reconduction de celle-ci.

Nicolas VIDEAU

Tout comme le SEP, le CCAS a conventionné avec La Poste. Nous avons un agent, travailleur social, qui est présent tous les vendredis à l'accueil de La Poste centrale pour assurer l'accompagnement des clients qui peuvent être désarçonnées et désorientées dans ce lieu. Nous nous renseignerons sur l'avenir de cette convention et de l'action en objet.

Rose-Marie NIETO

D'une part, je voudrais apporter plus de précisions concernant la restauration dans les crèches. La solution retenue est celle qui consiste à modifier les cuisines du Multi-accueil de l'Orangerie afin de pouvoir y produire les repas pour toutes les autres crèches. Les travaux sont en cours d'étude. D'autre part, concernant la crèche ANGÉLIQUE située au Clou-Bouchet, une première phase de travaux relatifs au réaménagement du jardin extérieur a été réalisée. Une deuxième phase de travaux est prévue pour l'année 2023.

.../...

Nicolas VIDEAU

Je souhaite vous rendre compte la rencontre avec Mme DENOUES, Présidente du Conseil départemental, qui s'est déroulée le 7 novembre dernier au sujet de la réforme de la tarification du service d'Aide à Domicile.

Il y a 22 SAAD dans le département des Deux-Sèvres dont 12 sont habilités. Parmi ceux-ci, 8 sont publics dont le nôtre.

Le tarif socle de l'APA est actuellement de 22€. A compter du 1er janvier 2023, il passera à 23€ dans tous les départements de France. Si les SAAD ayant répondu à l'appel à projet relatif à leur activité remplissent les conditions, l'État via la CNSA versera 3€ en complément des 23€. Cela fera donc un total de 26€. A ces 26€ se rajoutera 1€ pour les usagers qui vivraient en-dessous du seuil de pauvreté (environ 1 100€).

Notre SAAD remplit les conditions.

A cela il convient d'ajouter que la possibilité nous est ouverte de facturer au-delà de ces 26 ou 27€.

Rosane BARATON

La détarification permettra d'augmenter les tarifs à partir du mois de mars prochain, sous la surveillance du Département. En prenant en compte l'augmentation, le prix de l'heure APA sera situé entre 30 et 35€. Il est nécessaire et important que les usagers participent financièrement aux prestations effectuées. Pour ceux qui pourront bénéficier du crédit d'impôt, nous aurons – je l'espère - la possibilité de facturer seulement le reste à charge de la personne.

Rose-Marie NIETO

Comment envisagez-vous de mettre ces tarifs en place ?

Virginie MARCHAL

Plusieurs hypothèses ont été présentées par le Conseil départemental dont celle de facturer intégralement le reste à charge à l'usager ou bien d'en prendre une partie à notre charge et de facturer le reliquat.

Rosane BARATON

En plus des hausses de tarifs de cette année, nous n'avons, hélas, aucune vision sur les fluides et cela pose problème pour élaborer le prochain budget.

Virginie MARCHAL

Pour le service d'Aide à Domicile, nous n'avons pas de frais d'essence à régler. Nous remboursons directement les agents concernés à hauteur de 0,32€/KM. Par ailleurs, nous avons appris que les heures des Caisses de Retraites devraient être probablement revalorisées.

Rosane BARATON

Les heures de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont actuellement détarifées. Celles de la CARSAT ne le sont pas. Nous souhaitons une harmonisation sur ce sujet.

Le Conseil départemental nous a confirmé que les taux d'APA - qui sont actuellement donnés au mois - seront attribués tous les deux mois ou par trimestre.

Rose-Marie NIETO

Comment se décompose le coût de revient de 35€ ?

Virginie MARCHAL

Au-dessus des 31,20€ se rajoutent les frais de la masse salariale, les frais de structures et les frais d'approvisionnement.

Nicolas VIDEAU

Les tarifs de 26€ ou 27€ sont conditionnés par les objectifs définis dans le CPOM qui sera signé au cours de l'année 2023.

Christian RIGONDAUD

Quelle est la durée d'un CPOM ?

Rosane BARATON

La durée d'un CPOM est de 5 ans.

Nicolas VIDEAU

Nous avons validé, après discussion avec le Conseil départemental, que les 3€ supplémentaires seront fixés pour 3 ans.

Rosane BARATON

Oui, mais le taux directeur peut remonter et il faudra en tenir compte. Je tiens à remercier le Conseil départemental des Deux-Sèvres de nous l'accorder car ce n'est pas une obligation.

Jean-Paul VILLEMUR

Cette nouvelle tarification engendrera des réactions de la part des usagers. Il y aura aussi des droits attribués à des usagers dont certains ne pourront pas bénéficier à cause de la facture à régler.

Rosane BARATON

C'est surtout les services « Aide-Ménagère » et « Repas à Domicile » qui seront concernés par une baisse d'activité pour les « sans prise-en-charge ».

Nicolas VIDEAU

Sur la pratique du métier d'aide à domicile, je me félicite qu'il n'y ait plus cette différence de « 5 minutes » entre les établissements publics et privés concernant l'heure de travail effectif.

Rosane BARATON

Les 5 minutes servent à payer une partie des déplacements, ce qui signifie que sur une demi-heure de travail cela représente vingt-sept minutes et demie de travail effectué chez l'utilisateur et les deux autres minutes payées par le Département servent à compenser une partie des déplacements de la personne.

A partir du 1er janvier 2023, l'heure sera complète.

Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Nicolas VIDEAU

DELIBERATION N° 2

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022

Monsieur le Président expose :

Je vous propose :

- **d'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal conformément au document synthétique annexé, pour permettre d'ajuster les crédits en fonctionnement et investissement.

.../...

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2022

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		
	BUDGET VOTE	DM	TOTAL
011- Charges à caractère général	1 971 853,00		1 971 853,00
012- Charges de personnels	6 980 000,00		6 980 000,00
022- Dépenses imprévues	5 000,00	-5 000,00	0,00
65- Autres charges de gestion courante	547 477,00	2 250,00	549 727,00
66 - Charges financières	27 000,00	2 750,00	29 750,00
67- Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00
Total des dépenses réelles	9 541 330,00	0,00	9 541 330,00
023- Virement à la section d'investissement	85 800,00		85 800,00
042- Opérations d'ordre transfert entre section	110 000,00		110 000,00
Total des dépenses d'ordre	110 000,00	0,00	110 000,00
Total des dépenses	9 737 130,00	0,00	9 737 130,00

SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES		
	BUDGET VOTE	DM	TOTAL
002- Résultat de fonctionnement reporté	1 408 032,88		1 408 032,88
70-Produits des services	564 000,00		564 000,00
74- Dotations et participations	7 667 300,00		7 667 300,00
75-Autres produits de gestion courante	3 500,00		3 500,00
77-Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00
013-Atténuation des charges	31 797,12		31 797,12
Total des recettes réelles	8 268 597,12	0,00	8 268 597,12
042-Opérations d'ordres transfert entre section	60 500,00	0,00	60 500,00
Total des recettes d'ordre	60 500,00	0,00	60 500,00
Total des recettes	9 737 130,00	0,00	9 737 130,00

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES		
	BUDGET VOTE	DM	TOTAL
001 Résultat d'investissement reporté	23527,14		23527,14
040-Opérations d'ordres transfert entre section	60 500,00	0,00	60 500,00
Total des dépenses d'ordre	60 500,00	0,00	60 500,00
16- Emprunts et dettes assimilées	132 800,00		132 800,00
20-immobilisations incorporelles	127 214,63	50 750,00	177 964,63
21-Immobilisations corporelles	539 465,52	-50 750,00	488 715,52
2313-Constructions	170 000,00		170 000,00
27-Autres immobilisations financières	15 000,00		15 000,00
Total des dépenses réelles	984 480,15	0,00	984 480,15
Total des dépenses	1 068 507,29	0,00	1 068 507,29

SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES		
	BUDGET VOTE	DM	TOTAL
021- Virement de la section de fonctionnement	85 800,00		85 800,00
040- Opérations d'ordres transfert entre section	110 000,00		110 000,00
Total des recettes d'ordre	110 000,00	0,00	110 000,00
1068- Excédents de fonctionnement capitalisables	260 169,29		260 169,29
024- Produits de cessions	440 000,00		440 000,00
10-Dotations et fonds divers	140 000,00		140 000,00
13-Subventions d'équipements	22 700,00		22 700,00
16- Emprunts et dettes assimilées	-		0,00
27- Autres immobilisations	9 838,00		9 838,00
Total des recettes réelles	872 707,29	0,00	872 707,29
Total des recettes	1 068 507,29	0,00	1 068 507,29

FONCTIONNEMENT		
6541- Créances admises en non valeur		2 250,00
6611 -Intérêts des emprunts	Ajustement crédits	1 000,00
6618- Intérêts autres dettes	Ligne trésorerie	1 000,00
6686- Autres charges financières	Frais dossiers ligne trésorerie	750,00
022- Dépenses imprévues		5 000,00

INVESTISSEMENTS		
20421- Subvention organismes privés	Participation RIA	750,00
20411- Subvention organismes publics		50 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles		50 750,00

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour extrait conforme
 NIORT, le 30 novembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
 Jérôme BALOGÉ
 Et par délégation,
 Le Vice-Président

Signé
 Nicolas VIDEAU

.../...

Virginie MARCHAL

Explication de l'annexe ci-dessus relative à la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2022.

Nicolas VIDEAU

Présentation aux membres du Conseil d'administration de Mme Christelle DANIEL-PELLETIER, collaboratrice directe de Mme Virginie MARCHAL au sein du service Administration Générale/Ressources. Mme DANIEL-PELLETIER a pris ses fonctions le 24 octobre dernier.

Bienvenue au CCAS.

Alain BAUDIN

Je souhaiterais avoir des informations complémentaires concernant la convention relative au matériel informatique avec le service de la DSI et le CCAS ?

Pourrait-il y avoir une comptabilité à part ?

Virginie MARCHAL

Non, car nous avons un groupement d'achats qui est mutualisé avec la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 3

CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - 2022

Monsieur le Président expose :

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des C.E.J. précédents pour la période 2019-2022. Il prend en compte l'évolution des structures et des offres gérées par le C.C.A.S. de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

.../...
Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueil parents-enfants) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au C.E.J. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la C.A.F. est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), la C.A.F. attribue la somme prévisionnelle de **663 627, 40 €**.

Aussi, je vous propose de verser au C.C.A.S. une subvention, au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2022, pour un montant de **663 627,40 €** qui correspond à la somme totale prévue par la C.A.F.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention avec le C.C.A.S. et autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 30 novembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Signé

Nicolas VIDEAU

Rose-Marie NIETO

C'est le contrat qui est conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort. Il s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents. L'objectif de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Au vu des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, la C.A.F. attribue la somme prévisionnelle de 663 627,40€.

Cette année, c'est la ville qui perçoit cette subvention et qui l'attribue au CCAS. L'an prochain, ce ne sera pas le cas. La CAF l'attribuera directement au CCAS sans passer par l'intermédiaire de la Ville de Niort.

.../...

Jean-Marie CHALET

Je voudrais rappeler que la Caisse d'Allocations Familiales gère un budget beaucoup plus important que celui du Département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 4 **ELECTIONS PROFESSIONNELLES-DESIGNATION DES MEMBRES** **DES BUREAUX DE VOTE**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 24 mars 2022 définissant les modalités d'organisation des élections professionnelles pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 19 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le C.C.A.S. de Niort, et fixant le nombre de représentants du personnel siégeant au comité social territorial ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 23 juin 2022 définissant les modalités de mise en œuvre du vote électronique ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

La délibération n° 12 du 23 juin 2022 définit la composition du bureau de vote centralisateur et des bureaux de vote pour les scrutins du comité social territorial, des trois commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire communs de la Ville et du C.C.A.S. de Niort.

Chacun d'entre eux est, notamment, composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la collectivité.

Le bureau de vote centralisateur comprend, en plus d'un président et d'un secrétaire, un représentant de chacun des bureaux de vote liés aux scrutins.

Les bureaux de vote liés aux scrutins comprennent, en plus d'un président et d'un secrétaire, un délégué de liste par organisation syndicale représentant une liste sur le scrutin.

L'article 9 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, indique que le président et le secrétaire des bureaux de vote sont désignés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les présidents et secrétaires des bureaux de vote, ainsi que leurs suppléants en cas d'indisponibilité, sont désignés comme suit :

N°	Bureaux de vote	Présidents	Secrétaires	Délégués
1	Centralisateur	Présidente : Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire Président suppléant : David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Julie LAIR, Assistante RH	Bureau 2 : Béatrice DELAFOND Bureau 3 : Sophie WARGNIER Bureau 4 : Cédric GAUTHÉ Bureau 5 : Fabienne MIOT Bureau 6 : Maggy DELAGE
2	CST	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Hayat HAYANI, Gestionnaire de carrières	Pour la CGT : Béatrice DELAFOND, Suppléant David BODIN Pour la CFDT : Maryse HURBOURG, Suppléant Florian MIRVENARD
3	CAP A	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Gaëlle PELLETIER, Assistante RH	Pour la CGT : Manuel GASNIER, Suppléant Frédérique BOUTIER HERNANDEZ Pour la CFDT : Sophie WARGNIER, Suppléant Goulven LE LUHERNE
4	CAP B	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Céline GABARD, Conseillère en évolution professionnelle	Pour la CGT : Béatrice DELAFOND, Suppléant Bruno CHARRON Pour la CFDT : Cédric GAUTHÉ, Suppléant Corinne GUERINNEAU
5	CAP C	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Corinne YOU-DEVAUD, Chargée de formation	Pour la CGT : Fabienne MIOT, Suppléant David BODIN Pour la CFDT : Christelle BARREAU, Suppléant Jean-Baptiste BERGEON
6	CCP	David MICHAUT, Conseiller municipal délégué	Maggy DELAGE, Responsable de service Carrières et rémunérations	Pour la CGT : Béatrice DELAFOND Pour la CFDT : (néant)

Pour prévenir des absences :

- Madame Elisabeth MONGET, Directrice des Ressources Humaines est désignée présidente suppléante pour les bureaux 2 à 6.
 - La suppléance du secrétariat des bureaux 2 à 6 pourra être assurée, par Valérie LARGOUL, chargée de recrutement.
- Par ailleurs, il convient de désigner les membres de la cellule d'assistance technique. Celle-ci est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est mise en place et composée comme suit :

.../...

Représentant de la Ville et du CCAS de Niort, en charge de l'organisation des élections	Charlène DIÉ, coordonnatrice de dialogue social
Représentant du prestataire en charge de l'organisation du vote électronique	Elise SENÉE, cheffe de projet Voxaly
Représentants des organisations syndicales	Joëlle TROUVAT, CGT Marie-Paule LHOMME, CFDT

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DESIGNER** les présidents et secrétaires des bureaux de vote des élections professionnelles, tels que présentés ci-dessus.
- **DESIGNER** les membres de la cellule d'assistance technique, tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 30 novembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Signé

Nicolas VIDEAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nicolas VIDEAU

Lecture de la délibération.

La même délibération a été adoptée au Conseil Municipal du 21 novembre dernier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.../...

DELIBERATION N° 5
RECRUTEMENT CONTRACTUEL DUREE 3 ANS
SUR POSTE AIDE-SOIGANT

Sur proposition de Monsieur le Président :

La loi de transformation de la fonction publique N°201-828 du 6 août 2019 s'inscrit dans la continuité des lois précédentes en poursuivant l'élargissement du recours aux contractuels dans les collectivités territoriales.

Elle prévoit notamment en son article 21, un élargissement du recours au contrat sur emploi permanent aux agents de catégories B et C, dans les mêmes conditions que celles prévues aux emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (contrat d'une durée de 3 ans renouvelable une fois).

Le C.C.A.S. est concerné par cet élargissement pour le service Soins Infirmiers à Domicile et plus particulièrement pour les postes d'aide-soignant(e)s parce qu'il cumule différentes problématiques :

- Un accès aux cadres d'emplois d'aide-soignant(e) (catégorie B) par la voie du concours et du diplôme.
- Une rareté sur le marché de l'emploi.

Jusqu'à-là, si la procédure de recrutement sur poste permanent ne permettait pas de recruter un candidat statutaire, nous ne pouvions proposer qu'un recrutement contractuel d'un an renouvelable une fois.

Désormais, nous pouvons proposer un contrat d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois avec cdisation de droit au bout des 6 ans si le besoin est toujours présent. Si nous voulons augmenter notre attractivité, cet élargissement de la durée du contrat est une réelle avancée.

Nous avons actuellement 2 postes d'aide-soignant (e) à temps non complet (29h/semaine) vacants au sein du SSIAD, qui ont fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidature. Dans l'hypothèse, où aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant des postes, ne serait retenue, il est proposé de recruter 2 aides-soignants selon les articles L332-8 et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle, la rémunération se fera sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire d'aide-soignant.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de deux aides-soignants à temps non complet (29h/semaine) pour une durée de 3 ans dans l'hypothèse où aucun candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a pu être sélectionné suite à l'appel à candidature.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les contrats de travail concernés.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 30 novembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Signé

Nicolas VIDEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.../...

N° 6 : LISTE DES DECISIONS

Lecture des décisions (cf. annexe II).

Nicolas VIDEAU

Je vous remercie. Le prochain Conseil d'administration du CCAS se déroulera le jeudi 15 Décembre 2022 à 14 h 30 dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville de Niort.

Je serai absent pour des raisons professionnelles. Conformément à l'article 16 du Règlement Intérieur - qui stipule "*qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux*" - Madame Rosane BARATON présidera cette séance à ma place ce jour-là.

INFORMATION


M. VIDEAU évoque la situation des deux familles bulgares qui occupent la friche de DIA, avenue de la Rochelle.

Valérie VOLLAND

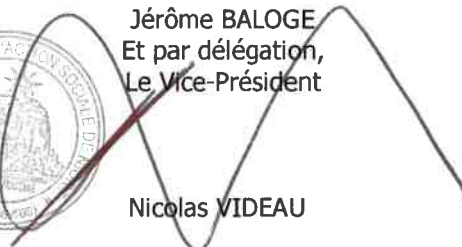
Ce sont des familles européennes qui ont été reçues par les travailleurs sociaux du service Intervention Sociale du CCAS. Elles ne parlent pas le français. Elles ont été domiciliées au CCAS. Les enfants ont été scolarisés à NIORT. Il s'agit de leur toute première scolarisation. Une assistante sociale du Département suit ces deux familles.

La séance est levée à 15 H 49.

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président



Nicolas VIDEAU



ANNEXES

Débat d'orientation budgétaire 2023



Conseil d'Administration du 24 /11 /2022

Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire et des obligations légales

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre) est venue modifier l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, complété par l'article D.2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et les effectifs.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics communaux, donc aux CCAS.

I- Les orientations budgétaires

II- Rétrospective et perspectives du budget 2023

III- Les hypothèses d'évolution du budget

- A - Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)**
- B - Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)**
- C - La masse salariale**
- D - Les prévisions d'investissements**
- E - La situation au regard de la dette**

IV- Les ressources humaines : la structure des effectifs

V - Les enjeux du CCAS dans un contexte incertain

I - Un contexte contraint et incertain

Dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine ralentissant l'ampleur de la reprise économique liée à la sortie de crise sanitaire, des faits majeurs auront des impacts sur le budget 2023 :

- Une augmentation des coûts de l'énergie, des biens alimentaires de base, des matières premières et un niveau général d'inflation supérieur à 6 %,
- Une perturbation des chaînes de production liées à des pénuries découlant de la crise Covid pouvant impliquer des retards ou ruptures d'approvisionnements ou des augmentations de prix,
- La remontée sensible des taux d'intérêts impliquant notamment un financement des investissements plus coûteux,
- Le dégel du point d'indice et les évolutions réglementaires notamment en lien avec le Ségur de la santé auront un impact direct sur l'évolution de la masse salariale,
- Une réforme de la tarification des services d'aide à domicile,
- Des impacts directs ou indirects de la mise en œuvre de dispositions européennes ou nationales relatives à la prévention ou à l'adaptation aux désordres climatiques

II - Les orientations budgétaires

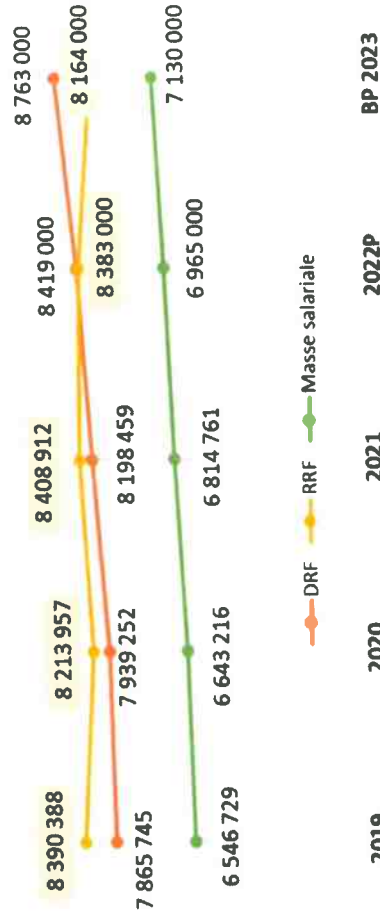
Pour le CCAS de Niort, les grandes orientations budgétaires sont les suivantes :

- **Maintenir et optimiser** les recettes de fonctionnement et d'investissement pour essayer de contrer l'effet ciseaux des recettes/dépenses,
- **Contenir** l'évolution de la masse salariale (81% des dépenses réelles de fonctionnement) à effectifs constants,
- **Maîtriser** les charges d'exploitation dans un contexte très inflationniste,
- **Dégager des marges de manœuvre** en fonctionnement et mobiliser des recettes d'investissement, pour poursuivre nos investissements de manière raisonnée permettant à la fois de renouveler les différents équipements du CCAS et assurer les travaux nécessaires au maintien ou à l'évolution de son patrimoine.



III - Rétrospective et perspectives du budget 2023

Evolution DRF-RRF - BUDGET PRINCIPAL



DRF : dépenses réelles de fonctionnement
 RRF : recettes réelles de fonctionnement

Une situation financière qui se tend avec des recettes et dépenses réelles qui devraient accuser un déficit en 2022

Cet effet ciseaux qui traduit le tassement des recettes et la hausse des dépenses devrait particulièrement impacter le budget 2023

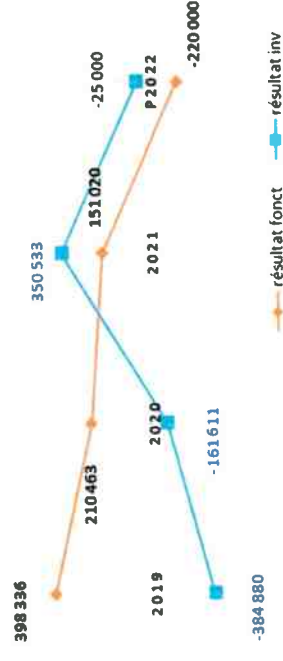
La courbe de la masse salariale traduit une hausse continue à effectifs constants

L'évolution des résultats annuels de fonctionnement illustrent ce phénomène ainsi que la politique d'investissement du CCAS.

L'évolution des résultats cumulés traduit également le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, d'où une évolution à la baisse malgré des résultats positifs.

Il faut rappeler que le CCAS a financé depuis 2019 la nouvelle crèche du Mûrier pour un montant total 1 405 000€ à ce jour.

EVOLUTION RESULTATS ANNUELS



EVOLUTION RESULTATS CUMULES



IV- Les hypothèses d'évolution du budget principal 2023

A - Les recettes réelles de fonctionnement

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre **8 164 000€** et progressent de 0,88% par rapport au budget primitif 2022, mais devraient baisser de 2,60% par rapport au budget projeté 2022

Les points marquants

Financements sécurisés	Incertitudes sur certains financements
Maintien de la contribution de la Ville de Niort au même niveau que 2022 (5,05M€)	
Continuité des financements partenariaux habituels (PRE, intervention sociale, médiation, observatoire des solidarités...)	Crédits FIPD*2023 : inquiétude sur le maintien des crédits de veille préventive (service médiation)
Continuité des « nouveaux » financements des dispositifs Réseau fraternel, médiation avec la Poste, précarité menstruelle, places insertion à la Halte garderie et crèche Angélique	Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à compter de 2023 (4 ans) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
	Prévision stable des recettes petite enfance (300 000H), mais elles n'ont pas retrouvé le niveau d'avant crise (349 000h)
	Avenant à la convention RSA avec une possible hausse du financement des ETP (46 000€/ poste)
	Relance du marché ASLL* avec possibilité d'une enveloppe budgétaire plus importante (160 000€)

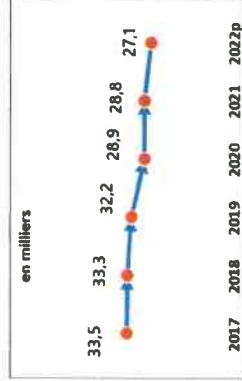
* FIPD : Fonds interministériel de prévention de la délinquance
*ASLL Accompagnement Social Lié au Logement

Les services rendus aux niortais

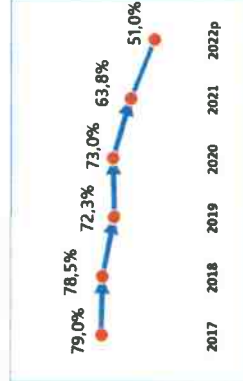
Des activités 2022 qui ne retrouvent pas encore le niveau d'avant crise sanitaire

MAINTIEN A DOMICILE

NOMBRE D'HEURES D'AIDE A DOMICILE



TAUX D'OCCUPATION DU SSIAD

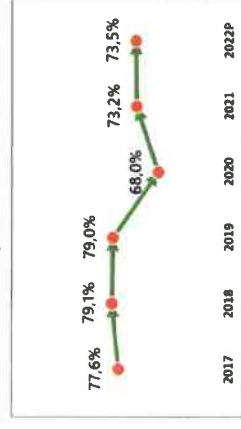


La baisse d'activité s'explique par la difficulté de recrutement.
5 agents manquants au SAD et 4 agents manquants au SSIAD.

Impacts directs sur la baisse des recettes du SAD (usagers et dotation CD79)
Pas d'impact sur le financement du SIAD.
En 2023 ?

PETITE ENFANCE

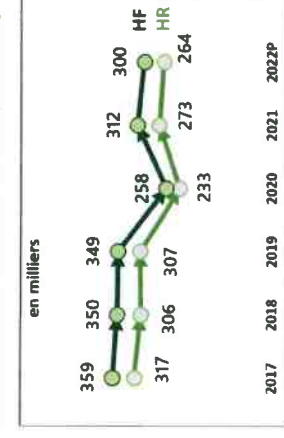
TAUX DE FREQUENTATION DES EAJE collectifs







L'activité 2021 et 2022 est encore en retrait du fait des fermetures partielles de sections liées au COVID.

Cette baisse se répercute sur les recettes des usagers et les dotations de fonctionnement de la CAF (PSU).

HEURES REALISEES ET FACTUREES





La vitalité des financements sur missions d'actions sociales de proximité 619 000 € : Diversifier et consolider les partenariats pour maintenir une qualité de service pour les niortais les plus précaires

	L'accompagnement social et l'hébergement temporaire (6 logements) 	La veille sociale, la médiation sociale et la lutte contre l'isolement  	La petite Enfance et la Réussite Educative 
Le Fonds social européen	FSE – accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage 100 000 €		
L'Etat décentralisé	DDETSPP – accompagnement des gens du voyage 15 000 € Logement temporaire DDETSPP 22 000€ Lutte contre la précarité menstruelle DREETS 8 000 €	FIPD : présence active de proximité dans les quartiers et aux abords des écoles 10 000 € DDETSPP - SAMU Social 28 000€	DDETSPP Programme de réussite éducative 80 000 €
Le Conseil départemental	Marché ASLL 160 000 € Convention RSA 120 000 € Convention Gens du voyage 23 000€		
La communauté d'agglomération		Politique de la ville - Médiation par les pairs dans les écoles des QPV 6 000 €	Politique de la ville – place d'insertion 14 000 €
La conférence des financeurs		Réseau Fraternel 10 000€	
La CAF			Lieu d'Accueil Parents Enfants 9 500 €
La Poste		Médiation sociale pour les clientèles vulnérables 14 000 €	

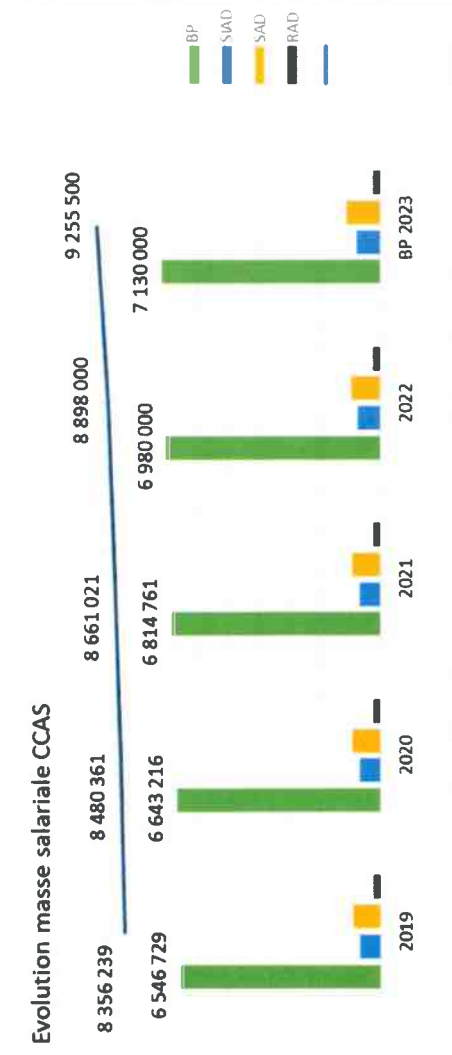
B – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : **8 763 000€** et progressent de 4,35% par rapport au budget primitif 2022 (+4% par rapport au budget 2022 projeté)

Les points marquants

Impacts budgétaires 	Impacts budgétaires 
<p>Baisse de certains postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisse des frais de publications en lien avec les campagnes de communication passées (-9 000€) • Dépenses imprévues (- 5 000€) • Versement aux organismes de formation (-2 000€) 	<p>Contexte inflationniste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électricité : +15% • Gaz : +327% (95 000€) • Eau : + 9% • Alimentation +18% • Carburant (+48%) et frais de mission(+9%) • Hausse de l'assurance statutaire du personnel (+26%)
<p>Maintien des aides facultatives (160 000€) et du fonds d'action sociale auprès des agents (4 000€)</p>	<p>Recours aux prestations externes pour les repas de la crèche Mélodie face aux difficultés pour recruter un cuisinier (+31 000€) prévu pour 6 mois</p>
<p>Maintien des subventions aux associations (8 500€)</p>	<p>Prestation médecine du travail avec le Centre de gestion 79 (4 jours d'intervention) : + 3 000€</p>
<p>Poursuite des conventions de prestations (Ville de Niort, C.A.N...) : ressources humaines, régies, prestations maintenance et fluides crèche du Mûrier, RGPD*</p>	<p>Hausse de la prévision de la subvention d'équilibre au budget SMAD de (+14% / budget projeté 2022)</p>
<p>Renouvellement une mission service civique prévue sur le dispositif Réseau fraternel</p>	<p>Hausse des taux d'intérêts pour un emprunt indexé sur la hausse du taux du livret A</p>
<p></p>	<p>Prévision de la mise en place d'une provision permettant d'anticiper les impayés (15% des créances supérieures à 2 ans)</p>

C - Les Ressources humaines : la masse salariale



La masse salariale du CCAS représente **81 % des dépenses de fonctionnement réelles**, ce qui représente une baisse de 2% par rapport à 2022 en lien avec la hausse des dépenses telles que les dépenses d'énergie, l'alimentation...

Le budget principal couvre 77% de la masse salariale globale du CCAS et évolue à hauteur de 2%

Les impacts sur la masse salariale 2023 :

- La hausse du point d'indice impacte l'année entière sur l'ensemble des services
 - La hausse du SMIC a eu pour effet de relever le niveau de rémunération des échelons d'entrée de grilles
 - L'application du Ségur avec le Complément de Traitement Indiciaire concerne les 3 budgets annexes (coût prévisionnel : 160 000€)
 - La hausse de 25% de l'assurance statutaire à compter du 01/01/2023
 - Service Petite enfance : 6 départs prévisionnels en retraite sur les multi-accueils
 - Service Intervention sociale et médiation : 2 départs en retraite
 - Administration/direction : 2 départs en retraite ; 1 poste en reclassement professionnel en moins/2022 ; plus de médecin du travail (prestation Centre de gestion en chapitre 011)
 - Maintien à domicile : 1 départ en retraite
- Les effectifs sont stables, sans création de poste prévue en 2023

Une enveloppe globale de remplacements est prévue à hauteur de 300 000€

	BP 2022	BP 2023	Ecart
Petite enfance/réussite éducative	4 366 050	4 501 500	3,10%
Intervention sociale/accueil	1 503 100	1 516 000	0,86%
Médiation	321 550	328 500	2,16%
Administration - Direction	789 300	784 000	-0,67%
Maintien à domicile	1 918 000	2 125 500	10,82%
TOTAL	8 898 000	9 255 500	4,02%

D - Les prévisions d'investissements

- ✓ **Les prévisions de dépenses d'investissement : 350 000 €**
 - Etude thermique sur le bâtiment du CCAS (26 500€)
 - Etude restauration sur le Service Petite Enfance (19 000€)
 - Finalisation du projet de la crèche du Mûrier (20 000€)
 - 2^{ème} phase du Projet d'aménagement extérieur de la crèche Angélique pour permettre une sécurisation du jardin,(50 000€)
 - Equipements et mobiliers à renouveler dans les structures petite enfance et services (50 000€)
 - Informatique, renouvellement mobiliers (15 000€)
 - Renouvellement d'un véhicule (13 000€)
 - Les avances remboursables (15 000€)
 - Les annuités d'emprunts (129 500€)

- ✓ **Les prévisions de recettes d'investissement : 200 000€**
 - Le fonds de compensation de la TVA (25 000€)
 - Les subventions liées au opérations de travaux dans les EAJE (50 000€) + étude thermique (8 000€)
 - Les amortissements (108 000€)
 - Les avances remboursables (9 000€)

E- Situation au regard de la dette

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Encours de la dette début d'année	1 392 666	1 265 075	1 133 475	1 002 842
Emprunts mobilisés	0	0	0	0
Remboursement de l'annuité du capital	127 591	131 600	130 633	129 114
Encours de la dette en fin d'année	1 265 075	1 133 475	1 002 842	873 728

Sur le budget principal, 2 emprunts en cours :

- 1 emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne destiné à financer le bâtiment rue du Musée et la MCS de 1 372 041 € souscrit en 2000 pour une durée de 25 ans (terme en septembre 2025)
- 1 emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts (CDC) destiné à financer le Pôle enfance d'un montant de 1 100 000 € souscrit en 2014 pour une durée de 20 ans (terme en décembre 2035)

Il est à noter que le prêt auprès de la CDC est indexé sur le taux du livret A qui impacte à la hausse les taux d'intérêts depuis le 1^e octobre 2022 et donc l'année 2023

V- Les Ressources humaines : la structure des effectifs*

sont stables, aucune création de poste n'est prévue en 2022 et 2023. Les effectifs du CCAS

Effectifs CCAS au 31/12/...	2017	2019	2020	2021
Fonctionnaires et contractuels permanents	204	212	210	209
Contractuels non permanents	20	19	19	16
TOTAL	224	231	229	225

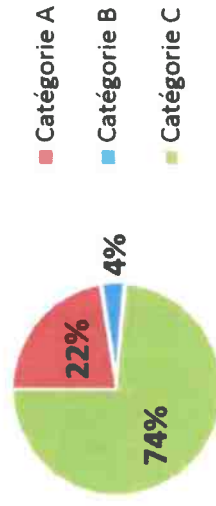
Répartition des effectifs



Les caractéristiques des agents permanents

Filière	Total	Dont titulaires	Dont contractuels
Administrative	14%	16%	5%
Médico sociale	80%	78%	92%
Technique	1%	2%	0%
Animation	4%	4%	3%
	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



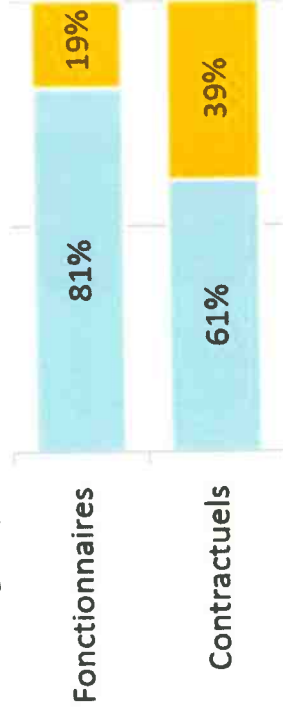
Diapositive 14

MV1

MARCHAL Virginie: 03/11/2022

IV - Les Ressources humaines : la structure des effectifs*

Répartition des agents permanents à temps complet ou non complet

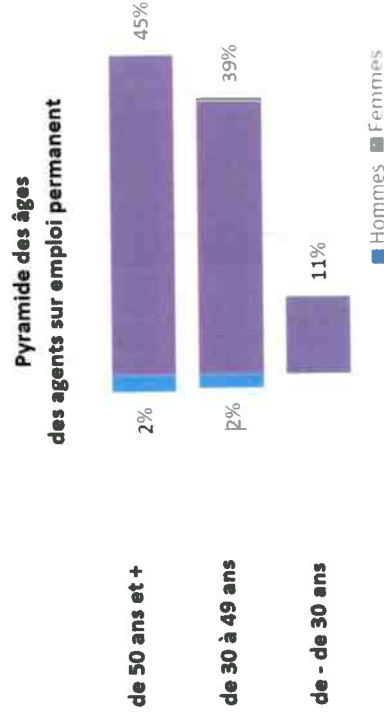


Quelques données :

- 96% des effectifs sont des femmes
- 47% des effectifs ont 50 ans et plus
- 81% de temps de travail non complet concernent en majorité le service MAD
- 11 travailleurs handicapés employés sur emplois permanents
- Prévisions 11 départs en retraite en 2023

■ Temps complet ■ Temps non complet

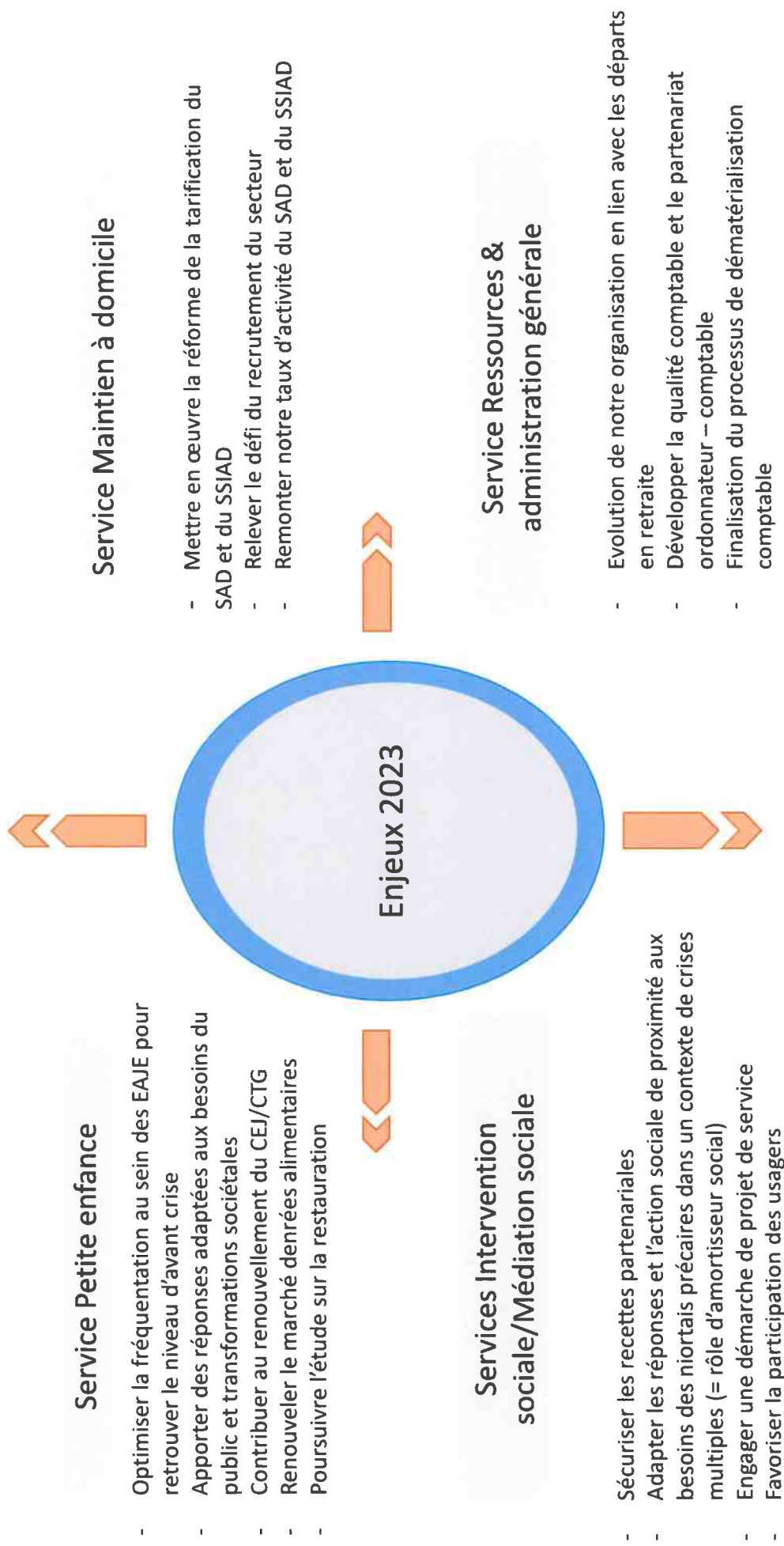
Pyramide des âges : en moyenne, les agents permanents de la collectivité ont 47 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Services/structures	Départs en retraite 2023
SAD	1 aide à domicile
Accueil	1 agent d'accueil
ISA	1 référent social RSA
Services ressources	2 agents
Crèche Orangerie	1 auxi, de puériculture
Crèche Mélodie	3 auxi. De puériculture 2 agents sociaux

VI - Les enjeux du CCAS dans un contexte incertain



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2022

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE
DE L'ARTICLE R 123-21
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
14/10/2022	N° 2022-11-1	Contrat de cession de droits de représentation entre l'association CIRQUE EN SCENE auprès des enfants de la crèche FARANDOLE et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 88€
14/10/2022	N° 2022-11-2	Contrat de cession de droits de représentation entre l'association CIRQUE EN SCENE auprès des enfants du Relais Petite Enfance et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 132€
18/10/2022	N° 2022-11-3	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle auprès des enfants du Multiaccueil de l'Orangerie, du Relais Petite Enfance et du Service d'Accueil Familial Farandole entre l'association « LES CHAMPS BRUISSENT » et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 1 000€
25/10/2022	N° 2022-11-4	Convention pour l'octroi d'une subvention forfaitaire pour favoriser la mise en œuvre du rôle de coordination dans le cadre du déploiement d'OSCAR (offre de service coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite) entre la CARSAT et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (SAD).	Recette : 3 440€
2/11/2022	N° 2022-11-5	Convention d'occupation du domaine public des locaux 7, rue du Mûrier à Niort entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	La gratuité est accordée à l'occupant.
2/11/2022	N° 2022-11-6	Convention de formation professionnelle pour les directrices et leurs adjointes des Multi-Accueils entre Cohérence et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 3 000€
2/11/2022	N° 2022-11-7	Convention de prestation musicale et de danse au Multi-accueil du Murier entre l'association ALEA CITTA et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 560€
2/11/2022	N° 2022-11-8	Convention de prestation auprès des enfants de la crèche FARANDOLE entre Mme Barbara MANDIN « PIQURE D'ART » et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 279, 60€
4/11/2022	N° 2022-11-9	Convention de prestation de danse (séances de zumba) auprès des enfants du Multi-accueil de l'Orangerie entre Mme KELLY DAUVE et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 360€